

de ce règlement, qui énumère les marchandises dont l'entrée en entrepôt est interdite ;

Vu la délibération de la commission administrative de cet entrepôt tendante à ajouter, à l'article 16 précité, un paragraphe ainsi conçu :

« Les liquides alcooliques d'une force supérieure à 55 degrés Gay-Lussac ne peuvent être entreposés que dans le magasin isolé spécialement désigné et admis à cet effet. »

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

La modification indiquée ci-dessus est approuvée.

Notre ministre des finances (M. J. MALOU) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

85. — 29 MARS 1872. — LOI qui ouvre au ministère des travaux publics un crédit provisoire de 4,000,000 de francs, à valoir sur le budget des dépenses de l'exercice 1872 (1). (Monit. du 3 avril 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère des travaux publics un crédit provisoire de quatre millions de francs (fr. 4,000,000), à valoir sur le budget des dépenses pour l'exercice 1872.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. F. MONCHEUR.)

86. — 29 MARS 1872. — LOI qui ouvre au département des travaux publics des crédits supplémentaires à concurrence

de 3,583,276 francs (2). (Moniteur du 3 avril 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1870 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1871, jusqu'à concurrence de 136,904 fr. 22 c., et y formeront un chapitre X, subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. — ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 91. Frais de déplacement :

Ex. 1869. fr.	190 »	
— 1870. .	95 »	
		285 »

Art. 92. Salaires des gens de service.

Ex. 1868. fr.	439 20	
— 1869. .	459 20	
— 1870. .	439 20	
		1,317 60

Art. 93. Honoraires des avocats.

Ex. 1867. fr.	120 »	
— 1868. .	1,200 »	
— 1869. .	840 »	
— 1870. .	600 »	
		2,760 »
		4,362 60

§ 2. — PONTS ET CHAUSSEES.

A. — Routes.

Art. 94. Entretien ordinaire (exercice 1870) fr. 599 90

B. — Canaux et rivières.

Art. 95. Entretien ordinaire.

Ex. 1868. fr.	461 29	
— 1870. .	1,098 16	
		1,559 45

(1) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 15 mars 1872, p. 136. — Rapport. Séance du 19 mars, p. 139.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 mars 1872, p. 741.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 mars 1872, p. 11.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 mars 1872, p. 142-147.

(2) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 mars 1872, p. 137. — Rapport. Séance du 21 mars, p. 139.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 mars 1872, p. 764-765.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 23 mars 1872, p. 11.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 25 mars 1872, p. 148-150.